

Motion Raphaël Mahaim et consorts concernant la contribution de plus-value – Concrétiser sans délai les exigences fédérales

Texte déposé

L'article 5a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée introduit l'obligation pour les cantons de prévoir une contribution sur la plus-value foncière d'au moins vingt 20 pour cent. Le droit fédéral pose les grandes lignes de cet instrument, mais une marge de manœuvre importante est laissée aux cantons pour les conditions et modalités de perception de la taxe de plus-value foncière.

Les dispositions transitoires de la LAT fixent aux cantons un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée pour introduire la contribution de plus-value en droit cantonal. A défaut de respect de ce délai, aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée dans tout le canton.

Compte tenu de ce qui précède, les signataires de la présente motion prient le Conseil d'Etat d'élaborer sans tarder un projet législatif de concrétisation de l'article 5a LAT sur la contribution de plus-value foncière.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 23 cosignataires*

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Dans le même esprit que mon postulat précédent, cette motion invite le canton à prendre la mesure des changements induits par la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Cela concerne particulièrement la nécessité d'introduire dorénavant dans l'arsenal législatif cantonal la fameuse « contribution de plus-value » qui vise à prélever une part de la plus-value dont bénéficient les propriétaires fonciers lorsque leur terrain passe de la zone agricole à la zone constructible.

Il n'y a pas grand-chose à dire de plus. Vous connaissez le débat, nous l'avons mené à de multiples reprises dans ce plénum. Ce qu'il y a de nouveau, c'est que c'est dorénavant une exigence fédérale et que nous devons nous y conformer. Dans le même esprit qui a présidé au dépôt du postulat que je viens de développer, il convient de ne pas attendre que la Confédération nous tape sur les doigts pour mettre ce système en œuvre. Il convient plutôt de prendre la mesure de ce changement de paradigme et de faire les modifications nécessaires au niveau cantonal. Je vous remercie de votre attention et me réjouis des débats à venir.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.